



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize le 14 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 8 DECEMBRE deux mille seize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Absents représentés : Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Madame Prescilia LAKEHAL), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Didier DUPIED), Monsieur Jérôme CROZET jusqu'au rapport 16/129 inclus (a donné procuration à Madame Mégane HERNANDEZ), Madame Brigitte PAILLASSEUR (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Karen FRECON).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BARTHOLUS est désigné secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 14 décembre 2016 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°16/128 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire
Numérique dans les écoles
Demande de subvention

Rapport n°16/129 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget primitif 2017 – Assainissement

Rapport n°16/130 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget primitif 2017 – Commune

Rapport n°16/131 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement – médiathèque

Rapport n°16/132 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN
Mission locale sud ouest lyonnais
Subvention de fonctionnement et contribution au fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n°16/133 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS
EHPAD La Dimerie - création de tarifs

Rapport n°16/134 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON
Maison des jeunes et de la culture (MJC)
Subvention communale 2017

Rapport n°16/135 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON
Centre social du Saunier
Subvention communale 2017

Rapport n°16/136 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Aménagement des locaux en RDC de l'opération Alliadé 8 rue René Chopard

Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux

Rapport n°16/137 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Espace naturel sensible de la vallée en Barret : acquisition des parcelles AT n°281, 282, 283 correspondant au lot n°2 et des parcelles AT n°308 et 445, issues du lot n°4

Rapport n°16/138 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Avenant au bail à construction avec l'OPAC du Rhône pour le collectif Le Regard : réduction de l'assiette foncière

Rapport n°16/139 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Approbation d'une convention tripartite d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la CCVG sur le secteur parc du Dôme / parc des Troques / gare

Rapport n°16/140 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Convention de mécénat en faveur de la restauration de l'aqueduc romain du Gier

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DÉCEMBRE 2016

Rapport n°16 / 128 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>NUMERIQUE DANS LES ECOLES DEMANDE DE SUBVENTION</p>
--

Exposé des motifs :

Chaque année, la commune propose et finance des actions visant à accompagner les équipes enseignantes dans leurs projets pédagogiques.

Lors de l'année 2016, des tableaux numériques ont été installés dans les écoles élémentaires et maternelles à titre expérimental.

Le numérique fournit des outils efficaces pour les apprentissages et la lutte contre l'échec scolaire. Il donne en effet accès à un nombre de ressources variées, permettant aussi bien aux enseignants de faire cours, qu'aux élèves de s'exercer en autonomie et de travailler à leur rythme sur des apprentissages individualisés correspondant exactement à leur niveau.

Devant le succès de ces outils, la commune, en concertation avec les équipes enseignantes, souhaite poursuivre et consolider l'équipement des classes maternelles et élémentaires durant l'année 2017.

Le budget prévisionnel de cette opération d'équipement s'élève à 35 000 € TTC (29 166 € HT). Il comprend l'acquisition de projecteurs, de tableaux, d'ordinateurs, de logiciels et des frais de formation.

Ce projet est éligible à une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017.

Pierre Menard s'étonne de constater que cette délibération prévoit le lancement de ce projet alors même que les crédits correspondants ne sont pas inscrits au budget.

Monsieur le maire explique que la commune doit faire face à une difficulté de délai. En effet l'instruction de cette demande de subvention nécessite que le dossier soit transmis au plus tard le 10 janvier 2017.

Par ailleurs, compte tenu du résultat de l'exercice anticipé, cette dépense pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire au moment du budget supplémentaire, la

réalisation de l'opération concernée n'est programmée que pour la prochaine rentrée scolaire.

François Pillard exprime le fait qu'il n'est pas d'accord sur le principe.

Claire Reboul présente un bilan des premières utilisations de ce nouveau matériel dans les classes déjà équipées.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de ce projet d'équipement d'un montant prévisionnel de 35 000 € TTC (29 166 € HT) pour l'année 2017,
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur du Rhône, au titre de la réserve parlementaire 2017 et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DÉCEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 129 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT
--

Exposé des motifs :

Vu le rapport de synthèse d'orientations budgétaires (ROB) présenté le 30 novembre 2016,
Vu les avis de la commission des finances du 6 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2017 traduit en données comptables les orientations présentées lors du ROB.

Ce budget s'équilibre à 191 000 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 549 500 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2016 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 135 400 € contre 131 500 € à l'alloué 2016.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (150 000 €) pour laquelle il n'est pas prévu d'augmentation et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements (30 000 €).

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (21 000 €) et le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées, outre des virements de la section d'exploitation, de la créance sur transfert de droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (8 000 €), de subventions au titre du schéma directeur de l'assainissement (24 500 €) et de la mise en conformité de 2 points de mesures du réseau dans le cadre de la nouvelle convention avec la métropole (12 000€) et d'un emprunt d'équilibre (350 600 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2017 sont :

- Les travaux de mise en séparatif Garby-Doumer (220 500 €)
- L'extension de réseaux nouvelle voie Lésignano (63 000 €)
- L'aménagement de la zone de Taffignon (30 000€)
- L'extension de réseaux sur la RD42 (40 000 €)
- La mise en conformité de 2 points de mesures du réseau dans le cadre de la nouvelle convention avec la métropole (48 000 €)
- Des travaux liés à la mise en œuvre du schéma d'assainissement (50 000 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (69 000 €).

Jean-François Perraud précise à la demande de Pierre Menard qu'un certain nombre de travaux présentés dans le diaporama ci-joint ne relèvent pas du schéma directeur d'assainissement mais du contrat de rivière.

Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration prévoit un montant de travaux de l'ordre de 2 500 000 € sur 10 ans.

Pierre Menard souhaite savoir de quelle manière les discussions avancent avec la Métropole concernant la convention de transport et de traitement des eaux usées

Jean-François Perraud rappelle les éléments communiqués lors d'une précédente séance à savoir que le maire et lui-même ont rencontré le vice-président délégué à l'eau de la Métropole.

L'objet de la rencontre portait sur la convention entre la Métropole et la commune qui régit les conditions de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la commune vers la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Le vice-président a expliqué qu'un rapport de la Cour des comptes obligeait la Métropole à revoir le montant de la redevance appliquée aux usagers hors métropole afin de l'aligner sur celle appliquée aux usagers de la Métropole.

Concernant Chaponost, le montant de la redevance passerait ainsi de 0.36 €/m³ à 0.82 €/m³, soit une augmentation de 20 % de la facture d'eau.

Jean-François Perraud précise que la situation des réseaux n'est pas strictement identique entre la commune de Chaponost et celle appartenant à la Métropole s'agissant des eaux pluviales.

Chaponost dispose en effet d'un réseau en séparatif très important, la part relative aux eaux pluviales doit donc logiquement être extraite du calcul du montant de la redevance appliquée.

La part liée aux coûts du transport constitue également un point de discussion.

Pour l'heure la Métropole refuse les propositions soumises par la commune. La commune est elle-même opposée à signer la convention en l'état.

D'autres collectivités sont également concernées mais avec un calendrier différent.

Pierre Menard souhaite savoir ce qui va se passer au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire indique que les discussions avec la Métropole se poursuivent avec l'appui de notre service juridique.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2017 du service de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 130 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu le rapport de synthèse d'orientations budgétaires (ROB) présenté le 30 novembre 2016,

Vu les avis de la commission des finances du 6 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2017 traduit en données comptables les orientations présentées lors du ROB.

Ce budget s'équilibre à 10 679 873 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 3 519 405 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2016 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles hors cessions et dépenses réelles) s'élève à 1 106 905 € contre 1 123 426 € à l'alloué 2016.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de 10 525 373 € augmentent de 4.21% par rapport à l'alloué 2016 (hors produits des cessions).

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La dotation globale de fonctionnement, diminuée d'environ 93 000 € par rapport à son niveau de 2016.
- La réévaluation de certains tarifs communaux d'environ 2%.
- La revalorisation des produits des contributions à hauteur de 1.85% en tenant compte des variations physiques et du coefficient prévisionnel de revalorisation des valeurs locatives de 0.4%. Les taux communaux de fiscalité directe locale restent quant à eux inchangés.
- La stabilité de l'attribution de compensation et l'augmentation d'environ 214 520 € de la dotation de solidarité communautaire, versées par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (C.C.V.G.) à la Commune de Chaponost.

Dépenses

Les dépenses réelles de 9 418 468 € augmentent de 4.92 % par rapport à l'alloué 2016.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- S'agissant des charges à caractère général, le montant proposé pour le BP 2017 est en légère augmentation, de 0,86%, par rapport au CA 2015 mais est en diminution de 2,24% par rapport à l'alloué 2016. Cette diminution s'explique notamment par la non reconduction sur 2017 d'un certain nombre de crédits 2016. Il s'agit principalement des crédits inscrits pour la réparation de l'ascenseur de la maison des associations (8 000 €), pour le contrat d'AMO relatif à la passation des marchés d'assurance (4 200 €), pour la communication liée à la valorisation de l'aqueduc du Gier (13 000 €), pour la maintenance du site internet de la commune (1 600 €). Par ailleurs, un certain nombre de postes de dépenses ont été ajustés à la baisse, afin de tenir compte du niveau de réalisation à fin novembre 2016. Cela concerne principalement les dépenses de carburants (- 8 000 €).
- L'enveloppe consacrée au chapitre 012 est en augmentation de 332 300 € par rapport à l'alloué 2016, soit une progression de 6,62%. Cette évolution tient compte des impacts en année pleine du transfert de postes au niveau intercommunal (- 47 000 €), de la titularisation des personnels de la cuisine centrale (+ 7 500 €), de la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants (+ 18 000 €) et du changement de mode de gestion de certaines activités, notamment la reprise en gestion directe par la commune des activités péri-éducatives et du temps méridien depuis septembre 2016 (+ 170 000 €). Elle tient également compte de la revalorisation du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents territoriaux (+ 45 000 €), des dépenses supplémentaires liées au recensement et aux élections (+ 54 000 €), du GVT et des réformes impactant la carrière des agents - PPCR (+ 35 000 €), des augmentations de cotisations et du versement transport (+ 35 000 €).
- Le chapitre 014 concerne l'inscription des crédits nécessaires pour la prise en charge par la commune des dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des

ressources communales et intercommunales). En effet, s'agissant du FPIC, (prélèvement sur ressources calculé pour la CCVG et les 5 Communes), les modalités de prise en charge vont changer à compter de 2017. Depuis 2012, la part communale était prise en charge par la CCVG. Désormais, cette dépense sera inscrite dans le budget communal.

- Le chapitre 65, qui comptabilise les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais liés aux conseillers municipaux, diminue de 9.86% par rapport à l'alloué 2016 en raison de la reprise en régie par la commune de la gestion des activités péri-éducatives et du temps méridien transférés au Centre social jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2016 (transfert du chapitre 65 au chapitre 012).
- S'agissant du chapitre 66, la somme inscrite prend en compte une éventuelle remontée des taux variables par rapport à la réalisation attendue pour 2016.
- Le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, contient essentiellement la subvention à destination de l'EHPAD La Dimerie (40 000 €).
- Enfin, il est prévu d'inscrire un montant de 54 495 € au chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement.

Section d'investissement

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2017 sont :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (300 000 €) et la taxe d'aménagement (180 000 €).
- 50 000 € de subventions pour le financement de diverses opérations.
- La cession du tènement Gailleton pour 300 000 €.
- Un montant de 753 000 € au chapitre 16 comportant 750 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 3 000 € au titre de l'encaissement de cautions.
- 675 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.
- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 261 405 € dont 285 000 € d'amortissements).

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- 33 342.75 € relatifs au solde de l'opération de la nouvelle médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme
- 282 300 € relatifs à la rénovation de la façade de la mairie, le changement des volets et le réaménagement des abords de la mairie
- 185 000 € relatifs aux travaux liés au transfert des locaux de la police municipale et à l'aménagement de la 4^e cellule
- 90 000 € de subvention d'équilibre à la SEMCODA dans le cadre de la construction d'une résidence sénior « le Parc de Chênes »
- 70 800 € relatifs au déploiement de la vidéo-protection
- 31 800 € relatifs aux travaux de sécurisation des écoles
- 38 400 € relatifs aux espaces verts
- 23 950 € relatifs au PLU
- 12 000 € relatifs à la mission de programmation dans le cadre du projet d'une nouvelle MJC sur la commune

- Environ 286 000 € relatifs à l'achat de matériels et restauration du patrimoine communal.

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 883 000 € de remboursement du capital de la dette et 750 000 € liés aux remboursements temporaires. 675 000 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 154 500 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

François Pillard note que les revenus de service auraient tendance à baisser.

Patricia Grange précise que cela n'est pas le cas.

Il regrette par ailleurs qu'aucun investissement ne soit proposé dans le domaine du développement durable.

Daniel Serant revient sur les taux d'imposition. Il rappelle, considérant les nombreuses critiques entendues sur cette question, que les taux de la commune de Chaponost sont sensiblement inférieurs à ceux des communes de la même strate :

- de moins 20 % s'agissant des abattements
- de moins 10 % pour la taxe foncière
- de moins 14 % pour la taxe foncière non bâti

En dépit de l'augmentation appliquée durant le mandat précédent, ceux-ci demeurent plus bas qu'ailleurs.

Monsieur le maire indique qu'en France, les impôts sont élevés et rappelle sa ferme volonté de ne pas augmenter le taux de la fiscalité communale durant le mandat.

Pierre Menard souhaite apporter une précision afin de lever toute ambiguïté. Les propos de Daniel Serant ne signifient aucunement que le groupe Chaponost Ensemble serait favorable à une augmentation de la fiscalité communale.

Daniel Serant souhaite savoir pourquoi les dotations de la CAF sont en augmentation.

Monsieur le maire explique qu'elles sont liées au nouveau CEJ ; certaines actions n'étaient pas financées jusqu'alors et le seront désormais, c'est le cas notamment du poste de coordination enfance-jeunesse ou du poste de coordination des temps péri-éducatifs.

Daniel Serant ne comprend pas que la pénalité SRU ne soit pas inscrite dans le budget primitif alors même que d'autres charges le sont, tels que les frais financiers par exemple.

Patricia Grange explique que la commune n'a pas encore reçu la notification, cette dépense sera donc inscrite au budget supplémentaire.

Monsieur le maire précise que les frais financiers sont des frais récurrents contrairement à la pénalité SRU.

Tout comme François Pillard, Daniel Serant regrette qu'aucun signal ne soit lancé en faveur du développement durable et des économies d'énergie.

Annie Fornelli-Dellaca n'a relevé aucun crédit concernant des investissements fonciers en lien avec le projet de contournement.

Monsieur le maire précise que le budget comprend une ligne de crédits d'acquisitions foncières fixée à 35 000 €.

Il ajoute que les discussions sont toujours en cours avec le Département, la question financière n'est pas évidente à régler.

Pierre Menard s'étonne de constater que la municipalité actuelle a réamorcé les discussions avec le Département sur la réalisation de 3 tronçons. Cette orientation maximaliste est sans doute l'une des raisons du blocage.

Monsieur le maire indique que des solutions alternatives devront sans doute être trouvées si les discussions avec le Département n'avançaient pas.

Pierre Menard revient sur le budget et note que la dynamique favorable en termes de recette liée à la création de nouveaux logements va s'interrompre, à cela s'ajoute la pénalité SRU qui sanctionne donc doublement la commune.

Il note par ailleurs l'évolution du 012, chapitre sur lequel il convient d'être vigilant.

Il conviendra également d'évaluer si la reprise en régie des TAP se révèle aussi pertinente que la municipalisation de la restauration scolaire.

Il explique ensuite que le groupe Chaponost Ensemble votera contre ce budget et exprime les raisons de ce vote : la subvention versée à la SEMCODA, les crédits consacrés à la vidéo protection, la sous-utilisation de la médiathèque, la clôture du terrain synthétique, une gestion patrimoniale peu dynamique et peu cohérente.

Il regrette également que la municipalité n'ait pas envisagé l'installation du nouvel équipement à l'entrée du parc du Boulard. Ce choix aurait été plus pertinent que de faire l'acquisition d'un tènement foncier.

Par ailleurs, la Maison Chabroud est à l'abandon alors que ce site aurait pu être exploité pour y réaliser des logements.

Il soulève un point de forme à savoir un défaut de sincérité et revient sur le manque d'initiative en matière de développement durable.

Jean-François Perraud intervient sur la question de l'emplacement du nouvel équipement public et rappelle que l'acquisition de l'ancienne propriété Gailleton a été opérée précisément pour éviter une construction dans ce secteur. Implanter un équipement public à cet endroit serait une erreur car celui-ci occulterait alors totalement l'espace sur le parc du Boulard. Ce scénario a été étudié mais très vite abandonné précisément pour cette raison.

Nicole Larmagnac indique que les travaux d'aménagement opérés devant l'église paraissent pour beaucoup de gens assez décevants. Ce choix est regrettable, à l'inverse la médiathèque auraient besoin de moyens supplémentaires pour bien fonctionner.

Jean-François Perraud relève qu'il est important que ces choix suscitent l'adhésion d'une majorité de Chaponois.

L'objectif était de redonner une âme à la place et il est atteint.

Annie Fornelli-Dellaca regrette que l'espace entre la sortie de l'église et la route soit désormais réduit.

Didier Dupied considère que l'appréciation portée par Nicole Larmagnac est tout à fait subjective.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 131 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée, pour un montant de 4 520 236.55 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Par délibération n° 16/02 du 20 janvier 2016, le montant de cette autorisation de programme a été porté à 4 527 275.57€, soit une augmentation de 7 039.02 €, afin d'intégrer les avenants, les actualisations de prix, ainsi que l'augmentation du taux de T.V.A.

Un décalage de quelques mois de cette opération entraîne la nécessité d'allonger la durée de l'autorisation de programme à l'exercice 2017 et donc de décaler le montant des crédits de paiement au regard des dépenses qui seront réalisées en 2016.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16	Montant des CP						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Médiathèque	4 527 275,57 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 465 046,83 €	975 070,52 €	14 189,81 €	33 342,75 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €
- Autofinancement : 2 454 189.57 €

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16	Montant des CP						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Médiathèque	4 527 275,57 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 465 046,83 €	975 070,52 €	14 189,81 €	33 342,75 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16/ 132 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES
--

Exposé des motifs :

La Mission locale du sud ouest lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, éducateurs...

Afin de permettre à cette association d'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie :

- sur la base de la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission locale du sud ouest lyonnais au cours des 5 dernières années
- sur la base du nombre d'habitants (source INSEE)

Intitulé	Nature	Nombre	Montant unitaire	Total
Part habitant	Habitants	8333	0,77 €	6 417,00 €
Part jeunes	Jeunes suivis	55	49,00 €	2 695,00 €
Participation 2016				9 112,00 €

La participation au titre de l'année 2016 s'élève donc à 9 112 €

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission locale du sud ouest lyonnais s'est vue confier la gestion financière du Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes.

Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

A ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 218 €. Cette contribution fera l'objet d'une prise en charge financière à hauteur de 50% par le Département du Rhône.

Damien Combet évoque les derniers échanges entre la commune et la Mission locale. La liste des jeunes suivis fait ressortir une problématique, celle des jeunes diplômés dans des secteurs qui sont d'importants pourvoyeurs d'emplois et qui pourtant ne persistent pas dans ces métiers pour lesquels ils ont été formés.

Il est important d'expliquer aux jeunes que le travail est une valeur. L'ascenseur social fonctionne très bien dans des secteurs comme la restauration ou l'hôtellerie. L'intervention sociale peut aussi se traiter par le travail.

François Pillard souhaite connaître la durée moyenne de suivi d'un jeune.

Dominique Charvolin explique qu'un jeune est suivi à partir du moment où il entre à la Mission locale, cela peut durer plusieurs mois ou plusieurs années selon les situations.

Annie Fornelli-Dellaca relève le travail précieux opéré par la Mission locale auprès des jeunes.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions jointes en annexe,
- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 112 € au titre de l'année 2016,
- **Accorde** le versement au Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes d'un montant de 218 € au titre de l'année 2016.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n°16 / 133 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

EHPAD LA DIMERIE - CREATION DE TARIFS

Exposé des motifs :

Dans le but de renforcer la sécurité de ses résidents et de son personnel, l'EHPAD La Dimerie a fait installer un système de contrôle d'accès par badge sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Il est prévu de remettre ce badge, aux résidents, ainsi qu'aux membres de leur famille le désirant, au personnel, aux intervenants médicaux et fournisseurs en cas de demande de leur part.

Le badge est nominatif. Il est remis contre le versement d'une caution d'un montant de 20 € (vingt euros), payable uniquement par chèque bancaire.

Le versement de cette caution n'est toutefois pas exigé pour les résidents, le personnel et les intervenants médicaux.

Au moment de la restitution du badge, la caution sera remboursée par mandat administratif au titulaire à la condition que celui-ci soit restitué en bon état de fonctionnement.

En cas de perte ou de dégradation du badge, ce dernier sera facturé au prix unitaire de 20 € (vingt euros) au titulaire, résident et sa famille, personnel, intervenants médicaux et fournisseurs. Le paiement se fera uniquement par chèque bancaire.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée** une caution d'un montant de 20 € (vingt euros) pour la remise d'un badge d'accès à l'EHPAD La Dimerie aux familles des résidents et fournisseurs. Cette caution est payable uniquement par chèque bancaire.
- **Autorise** la facturation des badges d'entrée au prix unitaire de 20 € (vingt euros) en cas de perte ou de dégradation par les résidents, les familles, le personnel, les intervenants médicaux et fournisseurs. Le paiement se fera uniquement par chèque bancaire.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n°16 / 134 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMMUNALE 2017

Exposé des motifs :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) a pour mission de permettre l'épanouissement des Chaponois à travers des initiatives, des organisations et des pratiques collectives des habitants. Ouvertes à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

Le projet de la MJC est porteur de création de lien social. Il a pour objet de permettre une meilleure autonomie et la responsabilisation des jeunes comme des moins jeunes.

Le projet de la MJC s'inscrit dans une démarche constructive et concertée avec l'ensemble des représentants des pouvoirs publics qui reconnaissent et soutiennent les actions qu'il génère.

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2017 d'allouer une subvention de 184 683 €.

L'accueil de loisirs et des jeunes de même que les formations BAFA/BAFD et les séjours 7/17 ans s'inscrivent dans le dispositif du Contrat enfance jeunesse contractualisé entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Rhône.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 86 745 € correspondant à la part financée par la commune (45 % du reste à financer) et à celle prise en charge par la Caisse d'allocations familiales (55 % du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N+1.

En réponse à Daniel Serant qui s'interroge sur la baisse de la subvention versée à la MJC au titre du CEJ, Monsieur le maire explique que les objectifs fixés dans le cadre du contrat ont été révisés à la baisse en accord avec l'association afin de tenir compte de la réalité des actions réalisées et du nombre de public accueilli. L'actuel contrat avait fixé des objectifs sans doute trop ambitieux qui ont donné lieu à l'application de réflexions par la CAF.

Concernant la subvention de fonctionnement, Pierre Menard souhaite savoir quelle a été la demande formulée par la MJC.

Prescilia Lakehal indique que le montant de la demande correspond au montant de la subvention proposé au vote.

Monsieur le maire précise que cette demande a été complétée dans un deuxième temps d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 €.

Cette demande spécifique n'a pas reçu de réponse favorable ; néanmoins la réflexion dont la MJC aurait dû logiquement prendre une partie à sa charge ne sera pas opérée considérant le contexte financier de l'association.

Monsieur le maire et Patricia Grange évoquent les actions conduites par la structure pour redresser ses finances : augmentations tarifaires, mise en place d'une comptabilité analytique, réduction d'effectifs.

La MJC annonce une perte de 80 000 € pour 2016.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des subventions suivantes pour l'année 2017 à la MJC :
 - 184 683 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 86 745 € au titre du Contrat enfance jeunesse
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2017 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 135 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

<p>CENTRE SOCIAL DU SAUNIER SUBVENTION COMMUNALE 2017</p>
--

Exposé des motifs :

Le Centre social du Saunier est une association à vocation sociale dont les objectifs principaux sont l'accueil, la mise en œuvre d'animations et d'activités pour toutes les générations et de services à finalité sociale.

Les principales activités proposées sont les suivantes :

- accompagnement à la scolarité,
- ateliers divers adressés à tous publics,
- lieu d'écoute parents enfants (cœur Grenadine),
- évènementiel : semaine culturelle, moments festifs, ...
- actions de vocation sociale : tables d'hôtes, ...
- accueil loisirs tous les mercredis et pendant les vacances scolaires
- accueils périscolaires dans les écoles publiques du 1^{er} degré le matin et le soir

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2017 d'allouer une subvention de 109 679 €.

Pour le financement des accueils périscolaires, accueil loisirs et lieu d'accueil parents enfants s'inscrivant dans le Contrat enfance jeunesse contractualisé entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, il est proposé de verser une subvention de 326 722 € correspondant à la part financée par la commune (45 % du reste à financer) et à celle prise en charge par la CAF du Rhône (55 % du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N + 1.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2017 le montant des subventions suivantes au Centre social du Saunier :
 - 109 679 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 326 722 € titre du Contrat enfance jeunesse
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2017 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 136 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**AMÉNAGEMENT DES LOCAUX EN RDC DE L'OPÉRATION
ALLIADE 8 RUE RENÉ CHAPARD
AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE
TRAVAUX**

Exposé des motifs :

La commune projette d'aménager quatre cellules situées au rez-de-chaussée du 8 rue René Chapard (vitrines comprises), dont trois seront occupées par la police municipale, via un bail avec la société Alliade.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte Henri Ramet et les travaux sont programmés au printemps 2017.

Vu l'article R 421-17 du code de l'urbanisme soumettant la réalisation de ces travaux au dépôt d'une déclaration préalable,

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation et considérant que les aménagements d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer un dossier de Déclaration Préalable et d'Autorisation de Travaux pour la création de l'ERP décrit ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 137 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

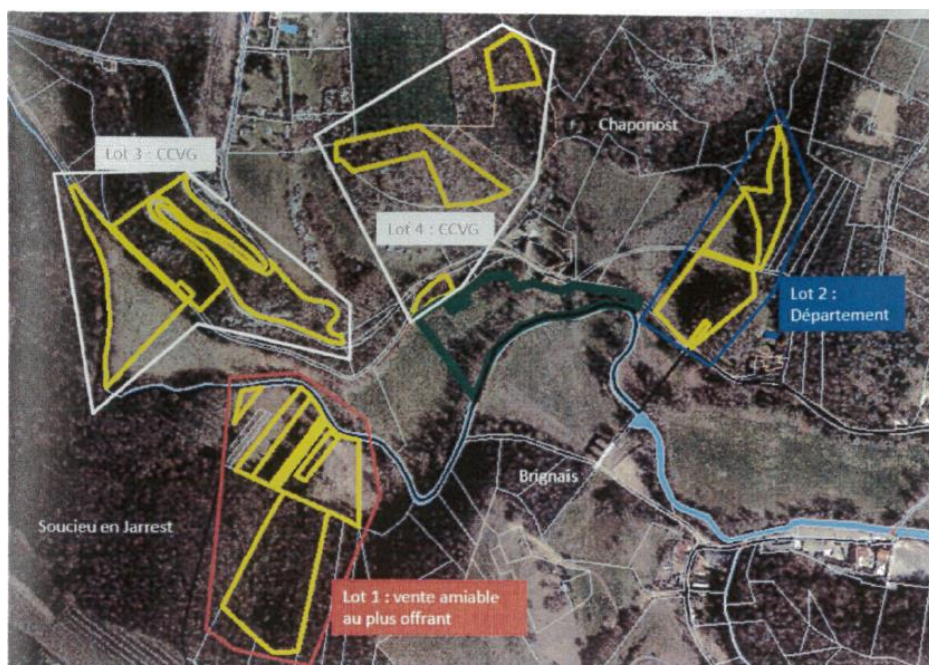
**ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLEE EN BARRET :
ACQUISITION DES PARCELLES AT n°281, 282, 283
CORRESPONDANT AU LOT N°2 ET DES PARCELLES AT N°308 ET
445, ISSUES DU LOT N°4**

Exposé des motifs :

La succession non réclamée de Monsieur ROCCI portant sur des parcelles situées dans l'Espace naturel sensible de la vallée en Barret est en cours depuis 2005.

Une ordonnance du Tribunal de grande instance d'octobre 2013 prévoit la répartition des ventes des parcelles en plusieurs lots :

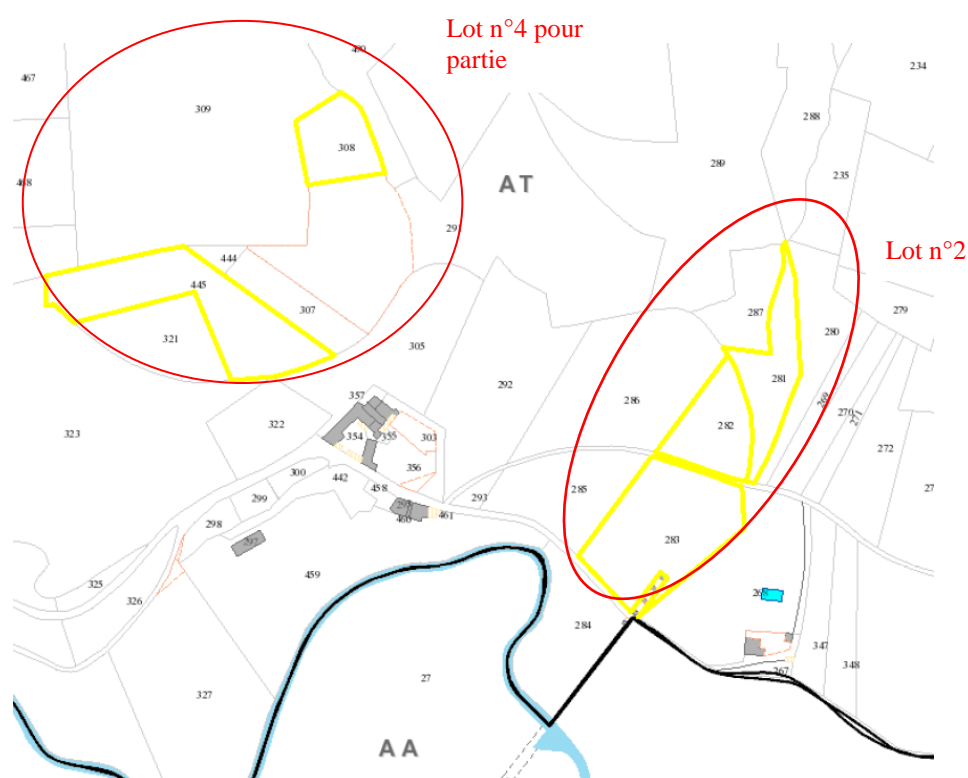
- Lot 1 (parcelles AA n°1, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 sur Brignais) : vente amiable au plus offrant (suite à publicité),
- Lot 2 (parcelles AT n°281, 282 et 283 sur Chaponost) : vente au Département (5 325 €),
- Lots 3 et 4 (parcelles AT n°329, 330, 331, 333, 334, 298, 308 et 445 sur Chaponost) : vente à la Communauté de communes de la vallée du Garon (14 354 €),
- Lot 5 (parcelles AH n°150, 127 et 201 sur Soucieu) : vente à la commune de Soucieu (2 571 €).



En mars 2016, le Département a fait part à la Communauté de communes de la vallée du Garon de son désengagement pour l'acquisition du lot n°2.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la vallée du Garon a délibéré en septembre 2016 pour se porter acquéreur du lot n°3 et de la parcelle AT n°298 faisant partie du lot n°4.

Sont restés sans acquéreur le lot n°2 (AT n°281, 282 et 283) et les parcelles AT n°308 et 445 faisant partie du lot n°4. L'ensemble de ces parcelles est situé en zone de préemption Espaces naturels sensibles. Le lot n°2 représente un intérêt patrimonial du fait de la présence de l'aqueduc romain du Gier sur la parcelle AT n°282. Par ailleurs, cette même parcelle permettrait de rétablir une liaison pédestre entre deux chemins.



La commune s'est rapprochée de France Domaine, gestionnaire des biens, pour négocier l'acquisition des parcelles AT n°281, 282 et 283, constituant le lot n°2 et les parcelles AT n°308 et 445, issues du lot n°4, représentant une superficie totale de 18 355 m². Un accord a été trouvé pour l'acquisition des dites parcelles pour un montant global de 4 038,10 € soit 0,22 €/m² et une prise en charge des frais liés à l'acquisition par la commune.

La délibération du Conseil Général du 30 juin 2006 portant création de la zone de préemption Espaces naturels sensibles de la vallée en Barret prévoit que le Département peut apporter une aide financière pour les acquisitions, menées par les communes, à l'intérieur des zones de préemption Espaces naturels sensibles, à hauteur de 50 %. Cette aide a été mise en place pour permettre aux communes de se substituer au Département. Pour bénéficier de celle-ci, il faut que les parcelles acquises entrent ensuite dans le cadre du plan de gestion et de mise en valeur de l'Espace naturel sensible de la vallée en Barret actualisé en 2013.

Compte tenu de la situation dans l'Espace naturel sensible de la vallée en Barret et de l'intérêt des parcelles AT n°281, 282 et 283, constituant le lot n°2 et les parcelles AT n°308 et 445, issues du lot n°4, il paraît opportun que la commune se porte acquéreur des dites parcelles.

Françoise Dumas est très satisfaite que la commune se porte acquéreur de ces parcelles ; elle contribue à ce titre à la préservation de l'environnement.

Délibération

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles AT n°281, 282 et 283, constituant le lot n°2 et les parcelles AT n°308 et 445, issues du lot n°4, représentant une superficie de 18 355 m², pour un montant de 4 038,10 €,
- **Sollicite** le soutien financier du Département du Rhône dans le cadre du plan de gestion et de mise en valeur de l'Espace naturel de la vallée en Barret,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, de la rédaction de l'acte,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 138 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'OPAC DU RHONE POUR LE COLLECTIF LE REGARD : REDUCTION DE L'ASSIETTE FONCIERE

Exposé des motifs :

La commune a acquis un ensemble de terrains sur lesquels elle a réalisé une opération d'aménagement afin de pouvoir :

- Vendre une partie du tènement à un promoteur privé (réalisation du collectif Les Viollières),
- Céder à bail à construction une autre partie du tènement à un bailleur social,
- Créer une voie publique, des places de stationnements et des espaces verts.

Le 19 novembre 2008, la commune a signé un bail à construction avec l'OPAC du Rhône portant sur les parcelles AK n°293, 492, 495, 496, 497, 498, 499, 500 et 501, représentant une

superficie de 1 775 m², pour une durée de 55 ans avec un droit d'entrée de 168 000 € et un loyer annuel de 1 €.

L'OPAC du Rhône a réalisé la construction de 23 logements (collectif Le Regard) dont 21 en financement PLUS et 2 en PLAI ainsi que 21 garages et 1 local d'activité d'une surface utile d'environ 111 m².

Il était prévu la remise gratuite à la commune d'une bande de terrain de 451 m², issue des parcelles AD n°293, 492 et 501, après l'obtention de la conformité des travaux, par une réduction de l'assiette du bail à construction.

L'opération étant achevée, la conformité des travaux délivrée et le document d'arpentage établi, il convient à présent de procéder à la réduction de l'assiette du bail à construction par la signature d'un avenant au bail selon les modalités ci-dessous :

- Nouvelles parcelles cédées à bail : AK n°496, 497, 498, 499, 500 et AK n°515, 518, 520, issues des parcelles AK n°293, 492 et 501, pour une superficie de 1 324 m²,
- Le droit d'entrée de 168 000 € reste inchangé et a déjà été réglé dans le cadre du bail initial,
- Le montant du loyer et la durée du bail de 55 ans restent inchangés,
- L'ensemble des frais liés à l'avenant seront supportés par l'OPAC du Rhône.

Délibération

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'établissement d'un avenant au bail à construction selon les modalités suivantes :

n° parcelles	bailleur	preneur	durée	nouvelle surface en m ² du bail	loyer annuel en €	droit d'entrée en € (déjà réglé lors bail initial)
AK n°496, 497, 498, 499, 500, 515, 518, 520	Commune de Chaponost	OPAC du Rhône	55 ans	1 324	1	168 000 €
Ensemble des frais liés à l'avenant supportés par l'OPAC du Rhône						

- **Charge** Me LEUFFLEN, notaire à Lyon, de la rédaction de l'avenant au bail à construction,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2016

Rapport n° 16 / 139 - URBANISME

Rapporteur : Jean-François PERRAUD

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'EPORA ET LA CCVG SUR LE SECTEUR PARC DU DOME / PARC DES TROQUES / GARE

Exposé des motifs :

L'EPORA accompagne la CCVG et les communes dans leur stratégie foncière et assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés.

Par délibération du conseil communautaire du 03/03/2015, la CCVG a signé une convention cadre dite « convention d'objectifs » pour élargir le partenariat au foncier à vocation économique en adéquation avec le Schéma d'accueil des entreprises (SAE).

Pour passer à une phase active de portage, l'étape suivante est d'établir une convention d'études et de veille sur des secteurs ciblés.

La maîtrise de la vocation future du secteur Dôme/Troques/Gare est apparue stratégique compte tenu de sa localisation (entrée de ville, proximité avec la gare de Chaponost et vitrine de RD) mais également des différentes mutations en cours sur ce secteur.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement économique actée dans le Schéma d'accueil des entreprises. Les parcs du Dôme et des Troques et le quartier de la gare sont positionnés comme parcs d'équilibre et pôle métropolitain (dans un périmètre rapproché autour de la gare). Le SAE ambitionne plus spécifiquement :

- une veille et un portage ciblé sur les tènements supérieurs à 1 hectare situés en vitrine des parcs métropolitains ou d'équilibre,
- la reconquête des parcelles mutables et des bâtis vieillissants des zones d'activités,
- d'impulser une requalification des sites contraints (dépollution, démolition de bâtiments obsolètes, surcouts liés aux risques naturels et technologiques, présence d'emplacements réservés, etc.) permettant in fine de proposer de nouveaux sites d'accueil adaptés au marché,
- d'éviter le morcellement de tènements et la vente à la découpe des sites de grande taille qui pourraient accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emplois et ayant besoin de foncier,
- le maintien et le développement des activités industrielles (spécificité économique de la CCVG),
- d'interdire les activités commerciales dans les zones d'activités,
- de revaloriser et assurer la montée en gamme des entrées de ville.

Le périmètre proposé s'inscrit dans la logique de la convention cadre, en intégrant les fonciers en cours de mutation et le périmètre rapproché de la gare pour assurer la valorisation de l'entrée de ville et le développement d'activités et de services à forte valeur ajoutée connectés à la gare.

Sur le périmètre identifié comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assurera une veille foncière et pourra, le cas échéant et sur proposition des collectivités, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la CCVG. La convention ci-annexée a pour objet de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre l'EPORA, la CCVG et la Commune de Chaponost.

Evelyne Galera cite à titre d'illustration, l'intervention de l'EPORA sur le site de l'entreprise PARALU à Brignais.

Pierre Menard insiste sur la nécessité de prévoir un emplacement réservé sur le tènement Metallyon.

Jean-François Perraud indique que c'est effectivement prévu. S'agissant de la convention, il ajoute qu'il ne s'agit pas d'avoir une politique interventionniste mais plutôt de se doter d'outils permettant d'intervenir si nécessaire.

François Pillard est très favorable à cet outil, ce secteur recouvre de véritables enjeux. La révision du PLU en cours doit prévoir le traitement des réseaux viaires dans ce secteur.

Jean-François Perraud précise que c'est le cas, tous les porteurs de projets rencontrés ont d'ailleurs été sensibilisés à cette question.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ci-annexé de convention tripartite d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la CCVG sur le secteur du parc du Dôme / parc des Troques / Gare.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent,
- **Autorise** Monsieur le maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention d'études et de veille foncière, au profit de l'EPORA.
- **Précise** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention d'études et de veille foncière, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DÉCEMBRE 2016

Rapport n°16 / 140 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER

CONVENTION DE MECENAT

Exposé des motifs :

La commune a entrepris d'importants travaux de restauration de l'aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin du mandat.

Dans le cadre de sa recherche de financement, elle a lancé une opération de mécénat d'entreprise à laquelle cinq sociétés ont répondu favorablement.

Les conventions de mécénat jointes en annexe du présent rapport visent à définir les modalités de soutien des entreprises concernées à la commune et les contreparties dont elles pourront bénéficier.

Les conventions prévoient des contreparties différenciées selon le montant du don versé par les entreprises.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions de mécénat ci-annexées.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

- *Déploiement de la fibre sur la commune : Gregory Nowak présente les modalités du déploiement et son calendrier, cf. document ci-joint.*
- *Conseils municipaux : Monsieur le maire rappelle les dates des séances du premier semestre.*